



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/12/2021

### Nombre de membres :

Conseillers : 29  
Présents : 18

Excusés : 11  
Pouvoirs : 11

L'an deux mil vingt et un et le treize décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Vincent GOYET, Maire, suite à la convocation et à l'affichage de l'ordre du jour en date du sept décembre deux mil vingt et un.

### **Présents :**

Mesdames Messieurs Vincent GOYET, Catherine STEKELOROM, Stéphane MARLOT, Marie-Aude PEZERIL, Antoine BRUNO, Christelle PAKULIC, Mireille GOYET, Éric VIVIN, Marie-Paule DELLAROVERE, Patrick LAMBERT, Evelyne GUILLERMET, Frédéric SABATIER, Malika VIVIN, Sophie LAMBERT, Lucas GILLY, Denis BARROERO, Jean-Claude METHEL, Roger BERNET,

### **Excusés avec pouvoir :**

Madame Sandrine NEGRE a donné procuration à Monsieur Antoine BRUNO,  
Monsieur Frank SULTAN a donné procuration à Monsieur Patrick LAMBERT,  
Monsieur Éric BARRAT a donné procuration à Monsieur Stéphane MARLOT,  
Monsieur Thierry BAZZALI a donné procuration à Marie-Aude PEZERIL,  
Monsieur Julien DETREZ a donné procuration à Madame Mireille GOYET,  
Monsieur Jérôme ADAM, a donné procuration à Madame Christelle PAKULIC,  
Madame Magali BARBEAU a donné procuration à Madame Marie-Paule DELLAROVERE,  
Madame Cindy GAUVIN a donné procuration à Monsieur Vincent GOYET,  
Madame Claudine DE RIVAS a donné procuration à Monsieur Jean-Claude METHEL  
Madame Béatrice ALIPHAT a donné procuration à Monsieur Denis BARROERO  
Madame Bernadette BONZOM a donné procuration à Monsieur Roger BERNET

### **Absents :**

**Secrétaire de séance : Madame Catherine STEKELOROM**

Accusé de réception en préfecture  
013-211300983-20211213-DEL2021-92-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2021  
Date de réception préfecture : 16/12/2021



*Saint Mitre  
les Remparts*

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/12/2021

### DCM N°2021-92 : Finances - Approbation des avenants n°4 aux conventions de gestion relatives aux compétences « Parcs et Aires de stationnement » et « Eau Pluviale »

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRE.

Ainsi, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, en lieu et place de ses communes membres, les compétences définies par l'article L. 5217-2 I du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Toutefois, en application de l'article L.5218-2 I du même Code, les communes ont continué d'exercer depuis cette date les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 qui n'avaient pas été transférées aux six anciens EPCI fusionnés au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

L'article L.5218-2 I du CGCT prévoit qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Métropole exerce les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 du CGCT que les communes n'avaient pas transférées à leur ancien EPCI d'appartenance.

Conformément aux dispositions des articles L. 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole étant l'autorité compétente, il a été décidé en accord avec la commune, dans un objectif d'exercice de proximité es compétences concernées, que la commune exerce pour son compte, la compétence et ce en application de l'article L. 5215-27 du Code Général des Collectivités Teritoriales.

Ainsi, par délibération n° FAG 196-3215/17/CM du 14 décembre 2017, la Métropole décidait de confier à la commune de Saint-Mitre-Les-Remparts des conventions de gestion portant sur les domaines suivants :

- compétence Parcs et Aires de Stationnement
- compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie
- compétence Eau Pluviale
- compétence Planification Urbaine
- compétence Tourisme

Les conventions ont été conclues pour une durée d'un an et prolongées par avenants.

Parallèlement, la Métropole en étroite collaboration avec chacune des communes membres, a engagé le travail d'évaluation des compétences à transférer.

La CLECT a adopté les rapports définitifs d'évaluation des charges transférées et un ajustement de certaines évaluations en application de la clause de revoyure.

Conformément aux dispositions applicables, les communes ont ensuite présenté à leur organe délibérant respectif, la CLECT à leur organe délibérant respectif.



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/12/2021

Les évaluations ont été approuvées et les flux financiers correspondants ont été mis en œuvre.

Aujourd'hui, afin d'assurer la continuité de l'exercice de la compétence et une gestion de proximité, il est proposé de prolonger d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les seules conventions de gestion relatives aux compétences « Parcs et Aires de stationnement » et « Eau Pluviale » sans préjudice des évolutions législatives à venir et d'approuver les avenants n°4 à ces conventions.

**L'exposé de Monsieur le Maire entendu,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la délibération n° FAG 196-3215/17/CM du 14 décembre 2017 validant les conventions de gestion avec la commune de Saint-Mitre-Les-Remparts ;

VU les délibérations n° FAG 128-4584/18/CM du 18 octobre 2018, n° FAG 149-7805/19/CM du 19 décembre 2019 et n° FBPA 153-9255/20/CM du 17 décembre 2020 prolongeant successivement jusqu'au 31 décembre 2021, les conventions de gestion avec la commune de Saint-Mitre-Les-Remparts ;

**Considérant** qu'il convient d'approuver les avenants n° 4 aux conventions de gestion avec la Commune de Saint-Mitre-Les-Remparts relatives aux compétences « Parcs et Aires de stationnement » et « Eau Pluviale »

**APPROUVE**, les avenants n°4 aux conventions de gestion entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Commune tels qu'annexés à la présente pour ce qui concerne :

- Convention n° 17/1381 relative à la compétence "aires et parcs de stationnement"
- Convention n° 17/1383 relative à la compétence "eau pluviale"

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdits avenants.

Fait les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,



Vincent GOYET

Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa notification.  
Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée par le site Internet www.telerecours.fr.  
« Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr ».

Accusé de réception en préfecture  
013-211300883-20211213-DEL2021-092-DE  
Date de transmission : 16/12/2021  
Date de réception préfecture : 16/12/2021